



## Traité Kilaïm

### Michna 5 - Chapitre 4

הַנוֹטֵעַ שׁוֹרֵה שֶׁל חֲמִשׁ גָּפְנִים,  
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים, כָּרֶם;  
וּבֵית הִלֵּל אוֹמְרִים, אֵינוֹ כָּרֶם, עַד שֶׁיְהוּ שָׁם שְׁתֵּי שׁוֹרוֹת.  
לְפִיכֵן, הַזּוֹרֵעַ אַרְבַּע אַמּוֹת שְׁבַבְכָרֶם,  
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים, קִדְּשׁ שׁוֹרֵה אַחַת;  
וּבֵית הִלֵּל אוֹמְרִים, קִדְּשׁ שְׁתֵּי שׁוֹרוֹת.

Celui qui plante une rangée de cinq vignes, Beth Chamaï dit : ceci est [considéré comme] un vignoble ; mais Beth Hillel dit : Ce n'est pas un vignoble tant qu'il n'y aura pas deux rangées [de vignes]. C'est pour cela que celui qui sèmerait à l'intérieur des quatre coudées d'un vignoble, Beth Chamaï dit : Il rend interdit une [seule] rangée ; mais Beth Hillel dit : Il rend interdit les deux rangées.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)